



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Arrivé le

12 FEV. 2020

DDT 18 SER

Direction Départementale des Territoires du Cher
Service de l'Environnement et des Risques
Bureau Gestion de la Ressource en Eau

Délégation départementale du Cher
Département Santé Environnementale et
Déterminants de Santé

A l'attention de Madame Renault

Affaire suivie par : Frédérique VIDALIE
Courriel : frederique.vidalie@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.33.43
Télécopie : 02 48 20 57 57

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES Cédex

Chrono : 16012020165533_70968627

Date : 10 février 2020

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - Avis sur autorisation Unique Pluriannuelle CHER ARNON.

Par courrier du 10 janvier 2020, vous avez sollicité mon avis sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'irrigation sur le secteur Cher Arnon déposée par l'organisme unique de gestion collective AREA Berry.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le bénéfice attendu de l'étude d'impact produite à l'appui de cette demande était de permettre d'évaluer l'incidence quantitative globale de l'irrigation sur chacun des captages d'eau destinée à la consommation humaine du bassin. Cette évaluation devait permettre d'identifier pour l'avenir les secteurs où une concurrence réelle existe entre les usages irrigation et eau potable, et où la priorité devra être donnée à l'eau potable en cas de pénurie.

L'ensemble des captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine a été pris en compte dans l'étude. Cette dernière met en évidence des impacts significatifs de l'irrigation sur les captages suivants :

- les captages F1, P1 et P2 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Lapan et Châteauneuf, situés à Lapan, influencés principalement par les forages d'irrigation 05462X00069 et 05462X0082
- le captage de la Vergne, utilisé par la communauté de communes FERCHER Pays Florentais, sur la commune de Lunery, principalement influencé par la retenue n°317.

Les captages cités au paragraphe précédent alimentent des unités de distribution qui ne disposent pas à ce jour de solution de secours en cas de défaillance de ces ressources. Une pénurie d'eau au niveau de ces captages mettant en péril la satisfaction des besoins pour l'eau potable devra conduire à prendre des mesures spécifiques et adaptées de réduction de l'irrigation, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été interdite par ailleurs.

C'est pourquoi j'émet un avis favorable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin Cher-Arnon sous réserve qu'elle soit assortie de conditions permettant de prendre des mesures de restriction adaptées spécifiques en cas de pénurie d'eau au niveau des unités de distribution d'eau potable alimentées par l'un des captages cités ci-dessus.

Il me paraît également nécessaire que les irrigants concernés soient informés de la situation particulière de leur prélèvement.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire
Pour le Délégué Départementale,
L'adjointe du Délégué Départemental,


Adèle BERRUBÉ



Association de Répartition des Eaux en Agriculture du Berry

Maison de l'agriculture - 2701, route d'Orléans - 18230 ST-DOULCHARD

Portable : 06 44 36 28 37 - Tél : 02 48 23 45 80 - Mail : area.berry@orange.fr

Réponse à l'avis de l'ARS sur la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle Cher Arnon

Saint-Doulchard, le 17 Février 2021

Dans le cadre de la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin Cher Arnon déposée par AREA Berry, l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée pour émettre son avis.

L'étude a mis en évidence l'impact significatif de l'irrigation sur les captages F1, P1 et P2 du syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Lapan et Châteauneuf et le captage de la Vergne de la communauté de communes FERCHER Pays Florentais.

Dans son courrier, l'ARS a souligné qu'une pénurie d'eau au niveau de ces captages mettrait en péril l'alimentation en eau potable et demande, en conséquence, que des mesures supplémentaires soient prises sur ces ouvrages.

Afin de répondre à la demande de l'ARS, AREA Berry fait la proposition suivante :

- Les irrigants concernés seront informés de l'influence de leur point de prélèvement sur les captages d'eau potable
- Des mesures complémentaires de restriction sur ces ouvrages pourraient être mises en place. Cette mise en œuvre nécessite une concertation étroite préalable entre le syndicat des irrigants, AREA Berry, les irrigants concernés et l'ARS afin de déterminer les moyens et méthodes à appliquer sur ces ouvrages (éventuels seuils de déclenchement des mesures).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président d'AREA Berry
Benoît PROFFIT



Délégation départementale du Cher

Service émetteur :
Département Santé Environnemental et déterminants
de Santé

Affaire suivie par : Christelle RAILLARD
Courriel : christelle.raillard@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 33 41

Direction Départementale des Territoires du Cher
Service Environnement et Risques
Bureau Ressource en Eau et Milieux aquatiques
Madame Frédérique VIDALIE
6 place de la Pyrotechnie
18019 BOUREGS Cédex

Date : 23 juin 2021

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement –
Demande d'autorisation unique pluriannuelle Cher Amon – Demande d'avis sur les documents produits

Madame,

Par courrier envoyé par mail le 17 juin 2021, vous avez sollicité mon avis définitif sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'irrigation sur le secteur Cher Arbon déposée par l'organisme unique de gestion collective AREA Berry.

La Délégation Départementale du Cher de l'ARS CVL a émis un premier avis favorable sous réserve de prise en compte de ses remarques listées dans sa réponse le 10 février 2020 concernant les impacts sur les captages F1, P1 et P2 du SMEACL et du captage de la Vergne de la Communauté de communes Fercher Pays Florentais.

En réponse, AREA Berry propose d'ajouter dans sa demande d'autorisation unique pluriannuelle la rédaction suivante :

- Les irrigants concernés seront informés de l'influence de leur point de prélèvement sur les captages d'eau potable
- Des mesures complémentaires de restriction sur ces ouvrages pourraient être mises en place. Cette mise en œuvre nécessite une concertation préalable entre le syndicat des irrigants, AREA Berry, les irrigants concernés et l'ARS afin de déterminer les moyens et méthodes à appliquer sur ces ouvrages (éventuels seuils de déclenchement des mesures)

L'ARS propose que cet ajout soit rédigé de la façon suivante :

- Les irrigants concernés seront informés de l'influence de leur point de prélèvement sur les captages d'eau potable
- Des mesures complémentaires de restriction sur ces ouvrages devront être mises en place. Cette mise en œuvre nécessite une concertation préalable entre le syndicat des irrigants, AREA Berry, les irrigants concernés, l'ARS et les PRPDE (Personnes responsables de la

production et de la distribution de l'eau) des collectivités correspondantes afin de déterminer les moyens et méthodes à appliquer sur ces ouvrages (par exemple : seuils de déclenchement des mesures)

L'ARS du Cher émet donc un avis favorable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin Cher-Arnon sous réserve de prise en compte des modifications apportées dans la rédaction des mesures proposées par AREA Berry.

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Pour le Directeur Départemental du Cher,
L'Adjointe du Directeur Départemental**



Adèle BERRUBE